

Soultz-sous-Forêts, le 21 janvier 2000.

VILLE de  
**SOULTZ-SOUS-FORÊTS**

Arrondissement de Wissembourg  
67250 - B.P. 19



**ARRETE DU MAIRE**

☎ 03.88.80.40.42  
Fax 03.88.80.52.44

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur le territoire de la commune,

**ARRETE**

Article 1er : L'accès de l'espace public du Bruehl est interdit à tout véhicule motorisé, sauf service, ainsi qu'aux chevaux. Les chiens sont à tenir en laisse.

Article 2 : L'accès du parc et l'utilisation des aires de jeux par les enfants se font sous l'entière responsabilité des parents.

Article 3 : Les panneaux appropriés sont mis en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Archives Mairie.



Le Maire :

A. SCHMITT.